



Commission Sportive

PV du 13/3/2022, saison 2021 / 2022

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Fabienne Bonnefoy, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezairé

A. MATCH du 6/3/2022 - 23703369 - District 4 / Poule A NOLHAC2/ ESP. VIEILLE BRIOUDE

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,
Considérant que l'équipe du club de NOLHAC2 s'est présentée avec 10 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,
Considérant que l'équipe du club de NOLHAC2 n'avait alors que 7 joueurs sur le terrain à la 47^{ème} minute, suite à blessures,

Par ce motif et en application de l'article 159 des RG de la FFF, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de NOLHAC2, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de ESP. VIEILLE BRIOUDE,

NOLHAC2	-1 point	0 but
ESP. VIEILLE BRIOUDE	3 point	3 buts

Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-